

collège
Professeur Dargent

académie
Lyon

éducation
nationale

DOSSIER D'INSCRIPTION

5 rue Koehler
69003 LYON
Tél : 04.78.54.09.26
Fax : 04.72.68.66.45



ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

NOM

PRENOM

6EME 5EME 4EME 3EME

■ Documents à nous retourner

- Le dossier de candidature
- Le certificat médical (*médecin du sport de préférence*)
- Les 2 fiches inscription club (même pour les 1^{ères} années)
- Chèque de 35 € à l'ordre de l'association sportive du collège Dargent
- Chèque de 105 € ou 115 € à l'ordre de VB@LL

■ Documents à garder

- Règlement de la section sportive du collège Dargent et extraits de la charte des sections sportives

DOSSIER DE CANDIDATURE à retourner au Collège DARGENT
pour le **01 juin** délai de rigueur

PHOTO
obligatoire
à coller

Renseignements :

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nom / Prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Téléphone (domicile et portable) : _____

Mail : _____

Etablissement d'origine :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Cachet de l'établissement d'origine

Avis du professeur des écoles sur la capacité de l'élève à suivre la section sportive volley-ball :

⇒ Attitude en classe, capacité d'organisation de l'élève dans son travail :

⇒ Comportement en classe :

⇒ Appréciation générale sur l'investissement scolaire :

DATE, NOM et SIGNATURE DU PROFESSEUR :

MOTIVATIONS DE L'ELEVE POUR SUIVRE LA SECTION VOLLEY-BALL :

DOCUMENTS A JOINDRE (à l'inscription) : chèques (encaissés fin septembre) ou espèces

- Bilans scolaires 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2019 – 2020.

- Un chèque de 35 € à l'ordre de l'Association sportive du collège Dargent (*rendu en cas de non intégration*).

Si section seule :

- ♦ Tarif « anciens » : 105 € pour les M13 (6^{ème} / 5^{ème}) 110 € pour les M15 (4^{ème} / 3^{ème})
- ♦ Tarif « nouveaux » : 110 € pour les M13 (6^{ème} / 5^{ème}) 115 € pour les M15 (5^{ème} / 4^{ème})

Si section + club (conseillé) :

- ♦ Tarif « anciens » : 190 € pour les M13 200 € pour les M15
- ♦ Tarif « nouveaux » : 200 € pour les M13 210 € pour les M15

Pièces à fournir au plus tard fin septembre si admis :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley en compétition
- Photocopie de la carte nationale d'identité pour les nouveaux élèves

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné(e) : _____

Responsable légal de l'enfant : _____

Après avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur et de la charte des sections sportives,
- que la sélection se fera sur dossier scolaire et sur avis de l'entraîneur du club,

demande son intégration à la section sportive volley-ball du collège Dargent pour l'année 2020 / 2021.

Date

Signature

AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE

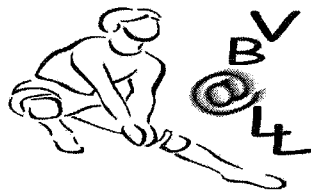
RESERVÉ

Motif :

DÉFAVORABLE

Motif :

Le président de la commission,



SECTION SPORTIVE VOLLEY-BALL

Pourquoi une section sportive volley-ball ?

L'apprentissage du volley-ball s'accompagne de l'acquisition de **savoir-faire** et de **savoir-être** spécifiques à la pratique de ce sport. Il permet d'acquérir **confiance, engagement, ouverture et autonomie**, pour soi-même et vis à vis des autres. Il facilite le développement harmonieux de l'ensemble du corps, et surtout de la coordination motrice.

Sur le plan scolaire :

La formation à l'arbitrage du niveau district au niveau national peut apporter un vrai bonus dans la scolarité de l'élève.

C'est aussi savoir travailler ensemble, avoir un esprit collectif autant sur le terrain que dans le collège. Les exigences sont les mêmes que pour tous les autres élèves du collège. Cela suppose cependant que l'élève soit capable de s'investir **ET** dans le travail scolaire **ET** dans la pratique du volley-ball.

Les jeunes joueurs seront valorisés dans cette activité qui comptera au même titre qu'une option dans la moyenne générale.

Qu'est ce qu'une section sportive volley-ball ?

Les élèves participant à la section sportive volley-ball bénéficieront de :

- 3 h de volley-ball par semaine avec la section sportive (avec aménagements d'horaires).
- possibilité de pratiquer de 1 h 30 à 3 h 00 de volley-ball par semaine avec le club.
- l'intervention d'entraîneurs confirmés titulaires du Brevet d'Etat 1^{er} degré spécifique volley-ball.
- 3 heures d'EPS (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), de 4 heures (6^{ème}) avec leur classe dans le cadre du programme scolaire ordinaire.

Comment s'y inscrire ?

Le dossier de candidature est à retirer au secrétariat du collège Dargent ou sera distribué dans les écoles du secteur. Les élèves intéressés par une inscription à la section sportive volley-ball s'inscrivent pour un cursus de 4 ans (s'ils débutent en 6^{ème}) et doivent satisfaire plusieurs exigences :

sur le plan sportif :

- ✓ Etre motivé et doté de capacités permettant d'assumer 4 h 30 d'entraînement par semaine.
- ✓ Avoir obtenu de bons résultats d'EPS durant leur scolarité.
- ✓ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball en compétition fourni par un médecin du sport.
- ✓ Etre prêt à participer aux compétitions du mercredi quelques semaines dans l'année.
- ✓ S'inscrire à l'Association Sportive du collège (35 € annuel).
- ✓ Etre licencié au club VB@LL.

TARIFS :

1) Si section seule :

Tarif « anciens » : 105 € pour les M13 (6^{ème} / 5^{ème}), 110 € pour les M15 (4^{ème} / 3^{ème})

Tarif « nouveaux » : 110 € pour les M13 (6^{ème} / 5^{ème}), 115 € pour les M15 (4^{ème} / 3^{ème})

2) Si section + club (conseillé) :

Tarif « anciens » : 190 € pour les M13, 200 € pour les M15

Tarif « nouveaux » : 200 € pour les M13, 210 € pour les M15

sur le plan scolaire :

- ✓ Avoir des résultats scolaires permettant d'allier le sport et les études.
- ✓ Garantir une attitude irréprochable dans le cadre de la section et au sein de l'établissement.

**Cette année, du fait de la situation, il n'y aura pas de tests sportifs :
La sélection se fera sur dossier scolaire et sur avis de l'entraîneur du club.**

Règlement de la Section Sportive du Collège Dargent

Article 1

La section sportive Volley Ball s'adresse à des élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}
Elle est l'objet d'un partenariat entre Le Collège Dargent, le Rectorat et le club fédéral VB@LL
Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints)

Article 2

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants de la structure sportive et le professeur coordonnateur.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3

L'encadrement technique est assuré par un entraîneur du club VB@LL titulaire d'un Brevet d'Etat et par un professeur d'EPS du collège.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires aménagées au gymnase Dargent, **le mardi et le jeudi de 16 h 30 à 18 h 00**.

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires.

Entraînement club en fonction de l'âge et du niveau.

Jours	Entraînements section	Lieu	
Lundi	AS 12 h 40 – 13 h 40	Gymnase Dargent	1 entraînement ou 2 par semaine de 18 h à 20 h avec le club VB@LL
Mardi	16 h 30 – 18 h 00	Gymnase Dargent	
Mercredi	Match UNSS	Selon compétitions	
Jeudi	16 h 30 – 18 h 00	Gymnase Dargent	
Vendredi			
Samedi			

Article 4

Les volleyeurs de la section sportive **sont obligatoirement licenciés à l'UNSS**, (Union Nationale du Sport Scolaire), donc inscrits à l'Association Sportive du collège (35 euros à l'année) et ils participent obligatoirement aux **compétitions UNSS ayant lieu le mercredi après-midi** (en moyenne 1 par mois), accompagné par l'enseignant d'EPS et éventuellement le cadre fédéral.

Article 5

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants
- Respect des professeurs et des entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 6

En cas de non adaptation, de non respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (scolaire ou sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés.

Article 7

La commission paritaire, présidée par le Principal de collège, composée des représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

EXTRAITS DE LA CHARTE DES SECTIONS SPORTIVES

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements. Les sections sportives (...) constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre (....)

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet : - de suivre une scolarité normale ; - d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet : - de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ; - de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ; - de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ; - de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ; - de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ; - de participer à leur éducation citoyenne ; - de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 5

Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées de manière très exceptionnelle par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter....De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive. La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section....

Article 10

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPLE doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif.